



Frais d'huissier sur saisie conservatoire

Par **antoine_old**, le **24/10/2007** à **05:11**

par crainte que l'agence immobiliere gerant mes bureaux ne retienne le depot de garantie malgré le bon état du bien à la sortie je n'ai pas paye les 2 derniers mois de loyerrnl'agence a mandate un huissier effectuer une saisie conservatoirernj'ai du supporter des frais importants directement payes à l'huissiernl'agence maintenant me retient sur le dépôt de garantie les frais d'huissier qu'elle a du supporter de son côtérneest elle dans son droit?rnd'autre part elle a mandate l'huissier pour effectuer l'etat des lieux dont elle me retient la moitié des frais alors que je n'ai absolument pas sollicité ses services.rnqu'en pensez vous? ai je un recours ?
LEQUEL

Par **papa tango charly_old**, le **24/10/2007** à **20:27**

oui, l'huissier a été mandaté du fait de votre comportement fautif.rnvous êtes donc financièrement entièrement responsable.rnrnvous n'aviez pas à retenir les loyers, mais à les payer à leur échéance; l'agence, quant à elle, avait 2 mois pour vous restituer votre caution déduction faite des réparations éventuelles que vous auriez causées.rnrnenfin, vu que les relations ne devaient pas être au mieux, l'agence a été parfaitement dans son droit de faire réaliser l'état des lieux par huissier, dont les honoraires sont à partager avec l'agence.rnrnvous n'avez donc aucun recours.

Par **antoine_old**, le **25/10/2007** à **08:20**

concernant les frais d'huissier à la charge de l'agence etes vous sur qu'ils sont

recuperables?on m'a dit par ailleurs que seuls les frais directement facturés par l'huissier étaient à ma charge et que l'agence devait supporter les siens propresrnp
par ailleurs les frais d'etat des lieux ne seraient à ma charge pour la moitié que s'il s'agissaient d'un logement d'habitation - s'agissant d'un bureau il me semble qu'ils sont à la personne qui en a eu l'initiative